

**Ministère de la Culture**  
**Direction générale des patrimoines et de l'architecture – Service du patrimoine**  
**Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux**  
**Bureau de la conservation des monuments historiques mobiliers**

**Appel à candidatures**  
**Experts pour la conservation du patrimoine aéronautique**

Le ministère de la Culture souhaite recruter un ou deux experts pour le patrimoine aéronautique.

À ce jour, 21 aéronefs sont protégés au titre des monuments historiques.

Les experts pour le patrimoine aéronautique se voient confier des missions à la demande des directions régionales des affaires culturelles (conservations régionales des monuments historiques) ou de l'administration centrale du ministère de la Culture.

La nature de ces missions est fonction de la demande de la direction régionale des affaires culturelles (aide au contrôle scientifique et technique) ou du maître d'ouvrage (assistance technique à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre). Ces diverses missions ne peuvent, à aucun moment, être cumulables entre elles.

Les experts reçoivent une rémunération composée du paiement de leur prestation intellectuelle ainsi que du remboursement de leurs frais de déplacement.

**Qualification et compétences requises :**

- connaissance du domaine technique tant sur le plan historique que technologique ;
- connaissance des savoir-faire et du réseau professionnel ;
- connaissance de la réglementation en matière de sécurité aérienne ;
- connaissance de la réglementation en matière de sécurité du travail ;
- connaissance du code du patrimoine et du code des marchés publics ;
- connaissance du contexte administratif ;
- sens des relations humaines et de la pédagogie ;
- sens du travail en équipe ;

### **Recrutement**

La sélection des candidats sera effectuée par un jury placé sous la présidence du sous-directeur des monuments historiques et des sites patrimoniaux.

### **Composition du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitæ ;
- les références documentaires relatives au domaine concerné (publications et articles, etc.)

### **Rémunération des experts**

Une fois désigné par arrêté, tout expert doit signer avec le service du patrimoine un contrat annuel pour la rémunération de ses missions.

Le contractant reçoit, selon le cas, de la part du service déconcentré concerné (direction régionale des affaires culturelles) ou de la sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux (SDMHSP) du ministère de la Culture, un ordre de mission précisant :

- le lieu de la mission,
- le type d'objet à examiner,
- la nature de la mission,
- le nombre de vacations affecté à la mission,
- la date de la mission.

Après l'établissement de l'ordre de mission, le service déconcentré demandeur ou, le cas échéant, la SDMHSP prend en charge les frais de mission (transport et séjour) que le contractant est susceptible d'engager à l'occasion de ses missions. Ces frais sont imputés sur le chapitre 0224-67-YS sur présentation des justificatifs, dans les conditions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la Culture.

Le paiement de la prestation intellectuelle (avis, compte rendu, dossier, étude, rapport) est effectué par la direction générale des patrimoines et de l'architecture / sous-direction des affaires financières et générales (SDAFIG).

L'utilisation du véhicule personnel pour la réalisation des missions est soumise à une autorisation préalable de l'émetteur de l'ordre de mission.

La rémunération journalière du contractant, pour l'exécution du contrat, est fixée à une vacation de base de 46,00 € bruts, en application de la circulaire n°2009-006 du 21 avril 2009, relative à la rémunération des experts en patrimoines spécifiques. Le nombre de vacations peut être modulé en fonction de la complexité de l'opération demandée, dans la limite des disponibilités budgétaires.

### **Nature des missions**

La conservation et l'entretien du patrimoine aéronautique, dont l'État assure le contrôle en application du code du patrimoine (article L. 622- 7 pour les spécimens classés et L. 622-22 pour les spécimens inscrits), nécessite de faire appel à des compétences particulières pour aider l'administration et les propriétaires dans l'étude, la mise au point et le suivi des travaux. Outre le code du patrimoine, le code de la commande publique encadre la plupart des interventions.

Celles-ci peuvent aller de la simple visite pour constater l'état de l'objet à l'assistance technique sur la totalité de l'opération. L'expert peut être missionné pour simplement vérifier la validité des demandes de subventions ou élaborer avec le maître d'ouvrage le cahier des charges adapté.

### **Élaboration de l'étude préalable et du projet de travaux**

La rédaction d'une étude préalable est toujours recommandée pour permettre d'envisager de façon globale et pluriannuelle la totalité des opérations d'entretien et de restauration sur un bateau protégé au titre des monuments historiques.

L'étude préalable, outre le rassemblement de la documentation existante et d'une synthèse historique, doit permettre de préciser le programme de travaux, de faciliter l'élaboration du règlement de consultation (procédure de mise en concurrence, critères de sélection des entreprises...) et du cahier des charges.

Une bonne connaissance de ces procédures est donc nécessaire pour conseiller au mieux les directions régionales des affaires culturelles et les propriétaires maîtres d'ouvrage.

L'expert doit en conséquence maîtriser les problèmes de conservation et de restauration des technologies mises en œuvre :

- Structure : en bois entoilé, tubes en métal entoilés ou métal à revêtement travaillant ;
- Mécanique : groupe moto-propulseur, mécanisme train d'atterrissage ;
- Commandes et instrumentation ;
- Equipements spécifiques aux avions militaires (canon, mitrailleuse, magasin à munitions, soute à bombes, pylône de lancement de roquettes ou missiles, système de guidage des armes) ;
- Peintures et apprêts ;
- Marquages.

### **Assistance à l'autorisation de travaux ou à la dévolution des marchés de travaux**

Dans le cadre du contrôle technique, l'expert peut recommander des prescriptions préalablement à la délivrance de l'autorisation de travaux par la direction régionale des affaires culturelles.

Dans le cadre de l'assistance à la maîtrise de l'ouvrage, l'expert assiste le maître d'ouvrage : il analyse les offres des entreprises, tant sur la valeur technique que sur la proposition de prix. Il rédige une présentation des résultats des appels à la concurrence et propose au maître d'ouvrage les entreprises susceptibles d'être retenues.

### **Participation au suivi et à la réception des travaux**

Dans le cadre du contrôle technique, postérieurement à la réalisation des travaux, l'expert peut être appelé à suivre régulièrement le chantier et à rédiger des comptes rendus de visite, afin de vérifier la conformité des travaux effectués par rapport à ceux autorisés par la direction régionale des affaires culturelles. L'information sur d'éventuelles modifications de programme est, en ce sens, impérative.

Dans le cadre de l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage, outre les visites de chantiers, l'expert procède aux opérations préalables à la réception : reconnaissance des travaux exécutés, épreuves et constatations des éventuelles imperfections et malfaçons, etc.

### **Remise du dossier documentaire des interventions**

Dans le cadre de l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage, l'expert remet au maître d'ouvrage un dossier, établi avec les entreprises chargées du chantier, qui rend compte de l'intervention sur l'aéronef. Ce dossier fondamental est constitué d'un rapport rappelant notamment tous les événements susceptibles de présenter un intérêt pour la connaissance ultérieure du spécimen (méthodologie générale, plans ou reconstitutions, localisation des interventions, matériaux utilisés, principes des interventions, documentation photographie).

Ce document doit être remis à la direction régionale des affaires culturelles au moins en double exemplaire comme preuve du respect de l'autorisation de travaux et en appui à la délivrance éventuelle de subvention.

Le coût d'élaboration de ce dossier doit être prévu dans le devis de l'entreprise et dans la mission de l'expert.

### **Date limite de candidature :**

Le dossier de candidature sera adressé **avant le vendredi 25 juin 2021** à l'adresse postale suivante :

Ministère de la Culture – Direction générale des patrimoines et de l'architecture – Service du patrimoine

Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

À l'attention de M. Godefroy LISSANDRE

182, rue Saint-Honoré

75 033 Paris Cedex 01

et par courriel à [luc.fournier@culture.gouv.fr](mailto:luc.fournier@culture.gouv.fr)

### **Pour toute demande de renseignements, contacter le bureau de la conservation des monuments historiques mobiliers (BCMHM) :**

Isabelle CHAVE, chef de bureau : 01 40 15 33 97 ; [isabelle.chave@culture.gouv.fr](mailto:isabelle.chave@culture.gouv.fr)

Luc FOURNIER, adjoint au chef de bureau, chargé du patrimoine technique : 01 40 15 79 91 ; [luc.fournier@culture.gouv.fr](mailto:luc.fournier@culture.gouv.fr)